

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 10

À l'alinéa 33, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'article 10 du projet de loi les exploitants qui se trouvent à 3 ans de la retraite au 1er janvier 2025 sont soumis au droit antérieur à ce projet de loi et les exploitants qui se trouvent à plus de 3 ans et moins de 6 ans de la retraite au 1er janvier 2025 sont soumis au droit prévu par le projet de loi.

Cet amendement vise de passer de trois à deux ans.

Cet amendement a été construit avec les Jeunes Agriculteurs.